



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 février 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 février 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, M. MONDOLONI à M. VANNUCCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme BERNARD à M. FILONI, M. CASTELLANA à Mme GUERRINI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à Mme CORTICCHIATO, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190225-2019_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2019
Affichage : 27/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 février 2019
Délibération N°2019/23

**Modification tarifaire du stationnement payant du Grand
Site de La Parata**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le parking du grand site de La Parata est équipé de quatre horodateurs dont les tarifs ainsi que les plages horaires correspondent à ceux des parkings de longue durée de la Ville d'Ajaccio.

Le stationnement est payant du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 et est gratuit le samedi, le dimanche ainsi que les jours fériés.

Le tarif horaire est de 0,50 € et la durée de stationnement n'est pas limitée.

La Ville d'Ajaccio souhaite modifier ces conditions en instaurant de nouveaux tarifs ainsi qu'un stationnement payant tous les jours de l'année, sans exception, de 08h00 à 19h30.

La gratuité pour les résidents ajacciens et pour les résidents de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien demeure.

La nouvelle grille proposée :

Min 30 mn = 1,50 €	2 h 45 = 4,60 €
1 h 00 = 2,60 €	3 h 00 = 4,70 €
1 h 15 = 3,00 €	3 h 15 = 4,80 €
1 h 30 = 3,40 €	3 h 30 = 4,90 €
1 h 45 = 3,80 €	5 h 00 = 5,00 €
2 h 00 = 4,00 €	12 h 00 = 7,00 €
2 h 15 = 4,20 €	12 h 15 = 17,00 € Max
2 h 30 = 4,40 €	

Payant tous les jours de 8h à 19h30

Forfait Post-Stationnement : 17€
Le forfait est dû en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISER Monsieur le Maire

- D'autoriser la requalification du stationnement payant du Grand Site de La Parata,
- Modifier les tarifs ainsi que les plages horaires du dit stationnement.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2019,

AUTORISE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La requalification du stationnement payant du Grand Site de La Parata

MODIFIE
Les tarifs ainsi que les plages horaires du dit stationnement.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AJACCIO' at the top and '20000 AJACCIO' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the bottom of the stamp.